



A.DROIT (METZ)

**Société Civile Professionnelle
d'Huissiers de Justice**
Titulaire de deux offices

Office de METZ
4 Rue des Compagnons 57074 METZ
IBAN FR76 3008 7333 4600 0205 9790 228
CMCIFRPP

Office de SARREGUEMINES
2 Place Sibille 57200 SARREGUEMINES
IBAN FR76 3008 7333 4600 0205 9790 325
CMCIFRPP

**4, rue des Compagnons
57074 METZ**

Isabelle ALBERT
Médiateur
Isabelle CORDIER
Guillaume LEHALLE
Vincent MOUGEY
Laurent MULLER
Lionel REMY
Pascal THUET
**Qualifiés Commissaires de
Justice**

<https://www.adroit57.com>

☎ : 03.87.75.06.52
a.droit@huissier-justice.fr

Membre d'une Association de Gestion Agréée
par l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté

SIRET 53161894000021
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 01531618940

Références à rappeler :

Dossier : 1430714 / 06-21-01-00261
Service : 6
Responsable : AT
Téléphone: 03.87.75.06.52
/ 2465-2601

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE



ACTE DE SIGNIFICATION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
ET LE VINGT-SEPT JANVIER

Isabelle ALBERT, Guillaume LEHALLE, Vincent MOUGEY, Lionel REMY, Pascal THUET, Huissier de Justice associé de la SCP A.DROIT, 4 Rue des Compagnons 57070 METZ, office de METZ, l'un d'eux soussigné et identifié en fin d'acte.

A la requête de

EPFGE - Etablissement Public Foncier de GRAND EST - représenté par son représentant légal dont le siège social est 7, Rue Robert Blum 54701 PONT-A-MOUSSON
Elisant domicile en mon étude .

A :

COMMUNE DE METZ pour affichage en mairie concernant M. ARSLAN Oktay 13 Rue de Toulouse 57070 METZ
où étant et parlant à comme il est indiqué ci-après

JE VOUS SIGNIFIE ET REMETS COPIE, EN TETE DU PRESENT ACTE :

- D'un arrêté DCAT/BEPE/h°2020-212 rendu par Monsieur le Préfet de la Moselle - Secrétariat général - Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial en date du 24.12.2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation du plateau de Bellecroix sur la Commune de METZ et d'une enquête parcellaire conjointe au profit de l'Etablissement Public Foncier Grand Est
- D'un questionnaire à retourner à : EPFGE - Pôle Foncier - Rue Robert Blum - 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX

TRES IMPORTANT

Par arrêté du 24.12.2020, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à vérifier contradictoirement la détermination des immeubles à exproprier nécessaires pour le projet de rénovation du site de l'ancienne du plateau de BELLECROIX à METZ (57000).

Cette enquête parcellaire sera ouverte à la mairie de quartier de METZ BELLECROIX et mairie de METZ du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 19 Février 2021 inclus. Vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant cette période aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de quartier de METZ BELLECROIX de 08h à 12h et de 13h à 17h du mardi au vendredi et à la mairie de METZ de 8h à 12h et de 13h à 17h du mardi au vendredi et le samedi de 09h à 12h.
Vous pourrez consigner éventuellement vos observations sur les registres d'enquête ou les adresser à M. Robert CISAMOLO désigné commissaire enquêteur à la mairie de METZ BELLECROIX – 13 Rue de Toulouse – 57070 METZ BELLECROIX.

En application des dispositions de l'article R131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit que les propriétaires expropriés sont tenus de fournir toutes les indications utiles relatives à leur identité, je vous fais sommation de bien vouloir remplir le questionnaire, signifié avec le présent acte et de le retourner à l'adresse suivante :

- EPFGE - Pôle Foncier - Rue Robert Blum - 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX

La présente signification vous est faite en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont les dispositions sont reproduites ci-après :

Article L311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Sous toutes réserves.